**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 27 mai 2013** **n° 3** **page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER**

OBJET : **Fédération des acteurs économiques du pays châtelleraudais. Subvention pour l'organisation d'une soirée de rencontres d'affaires intitulée Châtel'réso**

*Mesdames, Messieurs,*

*La FAE, fédération des acteurs économiques du pays du châtelleraudais, a organisé, le 23 mai 2013, une soirée de rencontres d'affaires (speed dating d'affaires). Cet événement a proposé à une cinquantaine de chefs d'entreprises commerciales, artisanales ou de services du châtelleraudais une mise en contact avec d'autres professionnels à l'occasion d'entretiens d'affaires.*

*Durant ces courts échanges, les participants effectuent une présentation de leur entreprise et de ses atouts. Ils peuvent mettre l'accent sur un produit, une prestation, un besoin spécifique ou encore la recherche de nouveaux débouchés à proximité...*

*A terme, l'objectif est de constituer un réseau local d'affaires important car chaque membre peut être un partenaire économique, un client, un prescripteur.*

*Le budget global de cette opération, intitulée « Châtel'Réso», se chiffre à 6 806 €, et la CAPC est sollicitée comme partenaire financier.*

* * * * *

**VU** l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la demande de la FAE du 12 mars 2013 et le plan de financement présenté,

**CONSIDERANT** que cet événement contribue à la valorisation du secteur économique et commercial de notre territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à la FAE une subvention exceptionnelle de 2 200 €, soit 32% du budget de l'opération, correspondant à l'organisation de cette soirée de rencontres d'affaires.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/6574/4300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013, n° 3938
Publié au siège de la CAPC, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER